

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 14 MAI 2013

L'an deux mil treize, le 14 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - Mme CLAIRAY - M. VILQUIN - M. LUCAS, Adjoints - Mme GOUELLE - M. LOUIS dit GUERIN - M. RESBEUT - M. BELLOIR - M. PAUL - Mme PERRIGAULT

Absente excusée : Mme LEFRANC (procuration à M. RAULT)

Absents : M. CAHU- M. COULOMBIER

Secrétaire de séance : M. BELLOIR

- Transfert de la salle culturelle vers la Communauté de Communes d'Avranches

Monsieur le Maire informe que la nouvelle Communauté de Communes d'Avranches aura pour compétence « équipement culturel », ce qui laisse la possibilité de lui transférer la salle culturelle. Monsieur le Maire précise que la salle continuera d'être gérée par la Commune de Sartilly. Il ajoute qu'il y a un projet de salle de spectacle et de congrès à Avranches de 10 millions d'euros ainsi qu'un projet de complexe culturel à Pontorson de 3 millions d'euros. Monsieur le Maire indique que le coût de fonctionnement de la salle culturelle est de 34 309 € (un demi-salaire d'un agent, charges patronales, et autres dépenses de fonctionnement). Les recettes s'élèvent à 10614 €. Le déficit de fonctionnement est donc de 23 695 €, auquel s'ajoutent les deux emprunts à rembourser (au 31 décembre 2012, il restait à rembourser 820 000 € et 522 000 €). En 2013, le montant annuel des remboursements se décompose ainsi : 64 000 € d'amortissement et 63 281 € d'intérêts soit 127 281 €.

Monsieur le Maire rappelle que, suite au retard de la réfection de la salle du théâtre d'Avranches, deux spectacles ont eu lieu à la salle culturelle de Sartilly. Monsieur Lucas précise que la conception de la salle a été beaucoup appréciée et qu'il y aura à l'avenir une complémentarité entre la salle culturelle de Sartilly et la future salle de spectacle d'Avranches.

Monsieur le Maire demande s'il y a des avis contraires pour le transfert de la salle culturelle vers la nouvelle Communauté de Communes d'Avranches. Madame Gouelle s'abstient et donne les motifs de son abstention : il n'y a pas de simulation financière précise des conséquences de ce transfert pour les contribuables de Sartilly (citoyens et entreprises) ; par ailleurs, aucune décision de baisser les impôts sur la commune de Sartilly suite au désengagement financier (transfert des charges de fonctionnement et des emprunts) n'est prévue dans l'immédiat ; enfin, il faudrait élaborer une convention d'utilisation. Monsieur le Maire souligne que conserver la propriété de cette salle limiterait considérablement les capacités d'investissement de la Commune et empêcherait d'engager l'urbanisation de la parcelle récemment acquise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable de principe. Toutefois, il décide de surseoir sa décision, trop de questions restant en suspens.

- Vente du bâtiment communal « Salle des conférences »

Monsieur le Maire rappelle que la vente de la propriété bâtie située 4, rue des Halles (ancienne salle des conférences), et cadastrée AC n°285, d'une superficie de 385 m², a été décidée par une délibération du 29 octobre 2012. En effet, cette salle n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire présente une offre écrite d'achat de Monsieur et Madame JOURDAN datant du 22 août 2012 pour la somme maximale de cent trente mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour cette vente.

- Protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a modifié les conditions dans lesquelles les collectivités locales accordent des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire. Désormais, les collectivités territoriales qui décident de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ont le choix entre : soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un organisme de protection sociale complémentaire labellisé, la liste des contrats et règlements labellisés étant accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales et mise à jour régulièrement ; soit conclure une convention de participation avec une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance après avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune de Sartilly participe en moyenne à hauteur de 11,36 € pour les agents qui ont adhéré à la Mutame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder des participations aux agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire. La participation concernera uniquement le risque santé (celui-ci garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité). Le conseil municipal décide d'opter pour la procédure de labellisation : une participation sera versée directement aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un organisme de protection sociale complémentaire labellisé. Cette participation sera de 12 € par agent titulaire ou non titulaire et de 5 € par enfant de l'agent. Les personnes en remplacement n'auront pas droit à cette participation. La participation sera mise en place après avis du Comité Technique Paritaire.

- Instauration de la prime de fonctions et de résultats pour les agents de catégorie A

Monsieur le Maire indique que le décret du 22 décembre 2008 a instauré une prime de fonctions et de résultats. Cette prime est applicable aux attachés territoriaux depuis un arrêté du 9 février 2011. Elle remplace notamment l'IFTS et les indemnités de préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter les primes mais de fusionner certaines primes qui existent déjà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux de la Commune de Sartilly. Le montant annuel maximum de la part liée aux fonctions sera de 10 500 € et celui de la part liée aux résultats sera de 9 600 €. La prime sera mise en place après avis du Comité Technique Paritaire.

- Vente de la dernière parcelle disponible du lotissement Le Fonteny

Monsieur le Maire rappelle que, sur le lotissement communal Le Fonteny, il ne reste plus que la parcelle n°2 du lotissement, cadastrée section ZI n°322, d'une superficie de 926 m², à vendre. Il rappelle également qu'il existe des difficultés pour vendre cette parcelle, dues au règlement du Plan d'Occupation des Sols imposant à l'acquéreur d'implanter sa propriété bâtie avec un recul de plus de quinze mètres de la D 261 et de cinq mètres de la voie intérieure du lotissement. Une délibération en date du 17 janvier 2011 avait décidé de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Le Fonteny » au prix de 58 € TTC le m², soit 53 708 € pour la parcelle n°2.

Monsieur le Maire présente une offre écrite d'achat de Monsieur DUCLOS Joseph et Madame BOISNIER Simone, domiciliés à Bourdainville (76760), pour la somme de cinquante mille euros net vendeur, soit 54 € TTC le m², offrevalable jusqu'au 10 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre.

- Contournement de Sartilly : début des travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux pour le contournement de Sartilly débuteront le 3 juin 2013 par le rond point nord et le raccordement de la D 973 à la D 61. Ce n'est pas ce qui était prévu initialement car certains ouvrages d'art (pont supérieur pour la D 35 et inférieur pour la D 335) seront réalisés sur un espace classé en zone humide. Le Conseil général, en tant que maître d'ouvrage, a l'obligation d'aménager d'autres surfaces humides en compensation avant de débiter la construction de ces ouvrages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une aire de covoiturage de quinze places est retenue par le Conseil général auprès du rond point nord. Cet aménagement répond à l'attente des commerçants qui se plaignent des voitures tampons dans l'agglomération.

- Maison médicale : prochain dépôt du permis de construire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de permis de construire sera déposée à la fin du mois de juin, pour une construction au début de l'année 2014.

- Projet d'une stèle pour les soldats du canton morts à la guerre d'Algérie

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre des anciens combattants demandant l'autorisation de poser une stèle près de l'Eglise en mémoire des neuf soldats du canton de Sartilly morts à la guerre d'Algérie.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe d'ériger une stèle, toutefois il reste à définir son emplacement auprès de l'Eglise.

- Confirmation des subventions aux écoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 5 000 € à la coopérative de l'école maternelle et de 9 760 € à la coopérative de l'école primaire, soit 14 760 € déjà inscrits au budget primitif 2013.

- Modification de la régie cantine

Monsieur le Maire rappelle que deux arrêtés du 18 novembre 1986 avaient pour l'un institué une régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire, et pour l'autre nommé Madame Claudie LEROY régisseur principal de la régie, et Madame Charline LEVOY régisseur suppléant.

En conséquence du prochain départ en retraite de Madame Claudie LEROY, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Charline LEVOY régisseur principal de la régie et Madame LEBOURGEOIS Christelle régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer la création de la régie de recettes à la mairie de Sartilly pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire, et de nommer Madame Charline LEVOY régisseur principale de la régie et Madame LEBOURGEOIS Christelle régisseur suppléante.

- Création d'un emploi avenir

Monsieur le Maire propose, suite au départ de l'agent de service Quentin CARNET, de recruter un remplaçant par le biais d'un contrat d'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » afin de palier au départ d'un agent des services techniques. Ce contrat sera financé par l'Etat à hauteur de 75 % et aura une durée d'un à trois ans.

- Fête de la musique

Monsieur Lucas rappelle au conseil municipal que la fête de la musique sera organisée par la Commune de Sartilly le 21 juin 2013 dans le cadre de la saison culturelle 2012-2013. La dernière fête de la musique organisée par la commune avait eu lieu en 2008. Monsieur Lucas souligne que la fête s'adresse à tous et requiert la participation d'un maximum de personnes ; interviennent déjà les sept associations membres du Comité d'Action Culturelle, le collège, l'école Ste Thérèse, le centre de loisirs et le conseil communautaire des jeunes de la communauté de communes de Sartilly (qui a choisi l'affiche de promotion de cette fête). Monsieur Lucas informe que la répartition des tâches est presque terminée mais que certains postes restent à attribuer. La fête de la musique débutera devant l'Eglise à 17h30, puis se poursuivra à la salle culturelle à partir de 19h et jusqu'à 1h.

- Rentrée 2013-2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouveaux horaires de début des cours à compter de la rentrée 2013-2014 : 8h30 à l'école primaire, 8h40 à l'école maternelle. Une journée portes ouvertes pour ces deux écoles aura lieu le vendredi 24 mai de 16h30 à 19h.